

Règles de classement à partir de 2023

Applicables au cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture

Réf. : art 22 décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021
Article 10 du décret 2022-1200 du 31 août 2022

A. Pour les agents remplissant les nouvelles conditions applicables à compter du 1/09/2022

Les auxiliaires de puériculture promus à la classe supérieure en application des dispositions de l'article 21 sont classés conformément au tableau de correspondance suivant :

SITUATION DANS LA CLASSE NORMALE	SITUATION DANS LA CLASSE SUPÉRIEURE	ANCIENNETÉ CONSERVÉE dans la limite de la durée de l'échelon
11e échelon	9e échelon	Ancienneté acquise
10e échelon	8e échelon	3/4 de l'ancienneté acquise
9e échelon	7e échelon	1/2 de l'ancienneté acquise
8e échelon	6e échelon	5/6 de l'ancienneté acquise
7e échelon	5e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
6e échelon	4e échelon	2/3 de l'ancienneté acquise
5e échelon	3e échelon	4/5 de l'ancienneté acquise
A partir d'un an dans le 4e échelon	2e échelon	Sans ancienneté

B. Dispositif dérogatoire pour les agents remplissant les conditions applicables avant le 1/09/2022

Pourront être inscrits les fonctionnaires qui auraient réuni les anciennes conditions pour une promotion au grade supérieur au plus tard au titre de l'année 2023 (c-a-d au plus tard le 31/12/2022)

Dans ce cadre, le classement de ces agents sera dérogatoire : **les fonctionnaires promus au 2^e grade sont classés au 4^e échelon du grade d'avancement, sans ancienneté d'échelon conservée.**

Ces fonctionnaires conservent, à titre personnel, dans l'échelon dans lequel ils sont classés au grade supérieur, l'indice brut qu'ils détenaient préalablement à leur avancement **Les échelles indiciaires sont consultables sur le site du Centre de Gestion : www.cdg28.fr, extranet collectivités, rubrique : documentation / rémunération / échelles indiciaires.**

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES –
CONTACTER LES SERVICES DU CENTRE DE GESTION :
☎ : 02-37-91-43-40**

**OU ADRESSER UN COURRIEL A :
conseil.statutaire@cdg28.fr**